



**SUJET : COOPERATIONS MEDECINS LIBERAUX PARAMEDICAUX PREVENTION SANTE PUBLIQUE DIABETE ARS HAS CARDIO ADDICTION NEURO POITOU-CHARENTES RHONE-ALPES LORRAINE BOURGOGNE SOINS DE VILLE**

**Poitou-Charentes: autorisation du protocole de coopération Asalee, qui associe médecins généralistes et infirmières**

POITIERS, 13 juillet 2012 (APM) - Le protocole de coopération Asalee, qui associe des médecins généralistes de ville et des infirmiers, a été autorisé le 18 juin par l'Agence régionale de santé (ARS) Poitou-Charentes, a-t-on appris auprès des porteurs du projet.

Asalee, pour "Action de santé libérale en équipe" a été lancée en 2004 dans les Deux-Sèvres par l'association du même nom. Elle a fait partie des expérimentations de coopération entre professionnels de santé, dites "Berland" (cf APM SLLL2004).

Dans les cabinets libéraux participants, des médecins généralistes, associés à des infirmières déléguées à la santé populationnelle, mènent des actions de prévention, principalement auprès de patients atteints de maladies chroniques.

En juillet 2011, Asalee a déposé une demande d'autorisation de protocole de coopération au titre de l'article 51 de la loi hôpital, patients, santé et territoires (HPST), a expliqué Jean Gautier, président de l'association et référent du protocole, joint lundi par l'APM. La Haute autorité de santé (HAS) a émis un avis favorable avec réserves le 22 mars. Ces réserves ayant été levées, l'ARS a autorisé la coopération le 18 juin.

Alors que l'association avait peu utilisé, jusqu'alors, de dérogations au décret de compétences des infirmières, le nouveau protocole leur confère davantage d'autonomie par rapport au médecin, a expliqué Jean Gautier.

Elles peuvent se voir confier quatre types d'activités nouvelles, indique la synthèse du protocole. La première est le suivi du patient diabétique de type 2. Cela inclut la rédaction et la signature de prescriptions d'examen (hémoglobine glyquée, microalbuminurie, dosage du HDL-cholestérol, créatinémie, fond d'oeil), la prescription et la réalisation d'électrocardiogrammes (ECG), la prescription, la réalisation et l'interprétation des examens des pieds.

Le protocole concerne également le suivi du patient à risque cardiovasculaire (prescription et réalisation des ECG); le suivi du patient tabagique à risque de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) (prescription, réalisation et interprétation de la spirométrie); une consultation de repérage des troubles cognitifs et la réalisation de tests de mémoire, pour les personnes âgées.

Cette nouvelle organisation prolongera les actions déjà menées auparavant par les infirmières, a expliqué Claudie Goubeau, infirmière référente du protocole, contactée par l'APM vendredi. Première à être embauchée par l'association en 2004, elle intervient dans trois cabinets des Deux-Sèvres, dont celui de Jean Gautier, à Châtillon-sur-Thouet.

Auparavant, les infirmières d'Asalee réalisaient déjà des actions d'éducation thérapeutique, des tests cognitifs, ou encore des dépistages (diabète, cancers du sein, du côlon et du col de l'utérus). Le nouveau protocole "va nous permettre de diversifier notre activité, et de voir plus de patients", a-t-elle commenté.

## EXTENSION DU RESEAU EN VUE

Ces nouvelles missions s'accompagnent de formations, comme celle sur la spirométrie pour la BPCO dispensée à plusieurs infirmières début juillet. Les cours sont dispensés par des médecins d'Asalee, par des enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi) et par des associations agréées, a précisé Jean Gautier.

L'association Asalee rassemble actuellement quelque 25 infirmières (20 équivalents temps plein) en Poitou-Charentes, mais aussi en Rhône-Alpes, en Lorraine et en Bourgogne. Salariées pour la plupart -mais aussi, pour certaines, libérales ou en exercice mixte-, elles travaillent avec environ 120 médecins.

Jean Gautier espère bientôt pouvoir "multiplier ce chiffre". Des discussions sont en cours avec les pouvoirs publics sur l'extension du réseau, pour laquelle la reconnaissance du protocole était "un préalable", a-t-il affirmé. Il a rappelé qu'une telle reconnaissance permettait à des porteurs de projet d'autres régions de solliciter plus facilement des dérogations du même type.

nc/ab/APM polsan  
[redaction@apmnews.com](mailto:redaction@apmnews.com)

NCPG9003 13/07/2012 18:13 ACTU

©1989-2012 APM International.